

Lisez attentivement ce document d'information

Votre inscription en alternance nécessite 2 rendez-vous distincts

1



**Je contacte le Centre de Formation des Apprentis (CFA)
Pour obtenir un rendez-vous**

Avant de venir effectuer votre inscription administrative sur le pôle des inscriptions, **vous devez vous présenter au Centre de Formation des Apprentis (CFA)** de l'Université de Corse.

Cet entretien que vous obtiendrez sur rendez-vous uniquement est indispensable et doit être réalisé avant votre venue sur le pôle des inscriptions.

Pour cet entretien n'oubliez pas de présenter les documents suivants :

- Votre contrat d'alternance **ou** promesse de contrat (votre futur employeur doit obligatoirement mentionner sur ce document les dates de début et de fin de contrat)
- Un RIB (afin de saisir vos coordonnées bancaires pour les indemnités que vous percevrez)

Le service du CFA Universitaire déterminera les modalités de votre inscription administrative. Suite à cet entretien, une « **Fiche bilan du CFA** » vous sera délivrée.

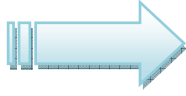
Ce document vous sera demandé le jour de votre inscription administrative.

**Contactez le CFA pour convenir d'une date et d'un horaire
d'entretien :**

Tel : 04.20.20.22.29

Mail : inscription.cfa@univ-corse.fr

2



**Je prends rendez-vous en ligne pour venir m'inscrire sur le pôle des inscriptions administratives
Campus MARIANI – Bâtiment préfabriqué DEVU**

Connectez-vous à l'application en ligne de cette page internet afin de prendre un rendez-vous pour venir finaliser votre inscription sur le pôle des inscriptions.

Le jour de votre rendez-vous pour votre inscription administrative, n'oubliez pas de vous munir de la fiche bilan délivrée par le CFA. Ce document récapitulatif est indispensable.

Rappel concernant l'affiliation à la sécurité sociale étudiante pour les alternants

Vous ne devez pas vous affilier au régime de sécurité sociale étudiante seulement si vous remplissez les conditions suivantes :

- 1-** Vous avez un contrat de professionnalisation
- 2-** Votre contrat en apprentissage couvre strictement la période **du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016** (si votre contrat ne couvre pas cette période, même à une semaine près, vous devez vous affilier au régime de sécurité sociale étudiant)
- 3-** Votre contrat en apprentissage couvre vos deux années de formation en DUT ou en Master

Si vous ne remplissez pas les conditions citées ci-dessus, vous devez vous affilier au régime de sécurité sociale étudiante (MEP ou LMDE)

Se rendre au Centre de Formation des Apprentis sur Corte

